DLP 19-8-86103658

ISSN 0294 - 4693





Avertissements agricoles

POITOU CHARENTES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

GRANDES CULTURES

BULLETIN N° 96 (14/86) du 31 JUILLET 1986

MAIS : Arrêt de traitements contre la pyrale dans les Charentes

LUZERNE A GRAINES : Intervenir contre tordeuse tychius et punaises mirides dans les secteurs concernés .

MAIS

PYRALE

Situation : Le vol est quasiment terminé en Charente, Charente-Maritime, son intensité a fortement diminué en Vienne et Deux-Sèvres. **Sauf situations particulières** les pontes restent généralement rares.

Préconisations :

Charente - Charente-Maritime : Toute intervention est désormais trop tardive. L'optimum d'intervention **pour les parcelles justifiant une protection** a eu lieu entre le 5 et le 15 Juillet.

Vienne - Deux-Sèvres : Une surveillance des parcelles peut être encore utile pendant une dizaine de jours en raison d'une fin de vol progressive. Les risques sont limités à quelques parcelles seulement. Le seuil d'intervention de 10 % de pieds porteurs de pontes reste valable.

TOUTES CULTURES

CRIQUETS

Des populations importantes de criquets italiens sont actuellement observés en particulier dans la région de Vivonne et Aslonnes (86). En cas d'infestations constatées des traitements de bordure des champs à l'aide de spécialités à base de deltaméthrine (DECIS CE 0,3 l/ha) peuvent être effectués.

LUZERNE A GRAINES

PUNAISES MIRIDES

L'activité de cet insecte est très marquée dans le **secteur de Villefagnan (16).** Intervenir rapidement avec un produit à base d'endosulfan (1000 g/ha).

TYCHIUS

La luzerne est sensible à cet insecte dès le stade fructification de la luzerne. Une intervention spécifique à base de phosalone (1000 g/ha) est nécessaire dans le **secteur de Villefagnan.**

TORDEUSE DE LA LUZERNE

Les traitements en façade atlantique ont du être faits. Dès réception du bulletin intervenir en **plaine de Niort et Sud Charentes** (Secteur de Barbezieux) avec un produit à base de phosalone (1000 g/ha) ou bromophos (500 g/ha).

Réaliser vos traitements le soir en l'absence de toute activité de pollinisateurs.

P55



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE RÉGIONAL
DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
13, Rte de la Forêt - BIARD
86000 POITIERS Tél. : 49.58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : R. GUILLEMENET
CPPAP n° 1664 A.D.
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles
Abonnement annuel : 115 F.